

Arrondissement de Rochefort

Département de Charente-  
Maritime

-----

OBJET :

Achat de la  
balayeuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 28 Janvier 1957

-----

Le vingt huit Janvier 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTEAU BARRIERE, DOMECCQ, BOURDEILLE, ROCHEDEREUX, GRUSSEMEYER, DUFOUR PAPEAU et GUICHACUA.

Représentés : Melle Fouché par M. Rochedereux  
M. Narteau par M. Grussenmeyer  
M. Laurent par M. Barrot  
M. Etcheber par M. Barrière  
M. Pouget par M. Counil.

M. Barrière a été élu secrétaire.

La Commission des Travaux et celle des Finances ont admis le principe de l'achat d'une valayeuse ramasseuse automobile pour les caniveaux de la ville. Le choix de la commission s'est porté sur la fourniture des Etablissements " Le Matériel de Voirie " qui propose un modèle pour le prix de 5.725.000 frs toutes taxes comprises.

Une démonstration avait été effectuée le 6 Avril 1955 et la Commission avait pu se rendre compte de la qualité du matériel. De nombreux engins sont en service à Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg etc...

La contenance de la benne est de 1 m3. Un dispositif de guidage permet de maintenir le véhicule à distance constante du trottoir et la balayeuse est d'autre part pourvue d'un système d'arrosage, la capacité en eau étant de 700 l.

Le fournisseur n'a pu consentir un rabais mais offrira un jeu de brosses de rechange.

A la condition que la commande soit passée avant le 1er Février, la livraison sera faite au début de Mai.

Le Conseil Municipal

considérant que dans l'intérêt de la bonne tenue de la ville, il importe que les caniveaux soient entretenus en parfait état de propreté

57011

Le Conseil Municipal

considérant les propositions des Etablissements du Matériel de Voirie pour la fourniture d'une valayeuse ramasseuse, permettant de réaliser ce travail dans un minimum de temps

Vu les références présentées

Vu les propositions de la Commission des Travaux  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

- M. le Maire à passer un marché de 5.725.000 frs avec les Etablissements " Le Matériel de Voirie " , 156 rue Armand Silvestre à Courbevoie (Seine) pour fourniture d'une balayeuse ramasseuse de caniveaux type L.M.V. 51.
- dit que la dépense sera mandatée sur le crédit du Budget vicinal 1957 "Entretien de la voirie urbaine".

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

Approuvé  
Rochefort le 4 Mars 1957  
Le Sous-Préfet  
Signé Broquignon



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*

Pour copie conforme  
Royan le 6 Mars 1957  
Pour le Député-Maire  
L'Adjoint-Délégué  
*[Signature]*



MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Député Maire de la Ville de ROYAN ( Charente-Maritime) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part

- et la Société " LE MATERIEL DE VOIRIE" ( S.A.R.L. au capital de 100.000.000 de frs) dont le siège social est à COURBEVOIE, 156 rue Armand Silvestre, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 56 B 6808 représentée par M. VEIMONTE Daniel, gérant

d'autre part

IL A ETE CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier - Objet du marché - La Société " Le Matériel de Voirie" s'engage à fournir à la Ville de ROYAN :

- une balayeuse - ramasseuse de caniveaux LNV 51.

ARTICLE II - Description

Chassis à trois roues, roue avant directrice - angle de braquage 75 °

Moteur : 4 cylindres 78 x 100 - cylindrée 1 litre 900 - chemises de cylindres amovibles - soupapes en tête - puissance effective 42 CV à 3200 tours minute - ordre d'allumage 1, 3, 4, 2 - Equipement électrique 12 volts - Batterie 12 volts 60 AH réservoir d'essence de 40 litres - contenance du carter en huile : 5 litres - contenance en eau du système de refroidissement : 17 litres.

Carburateur : Solex Régulateur 32 R B I

Boite synchronisée à 4 vitesses AV et 1 marche AR

Font : à double démultiplication

Pneumatiques : AV 19 x 400 X

AR - montage simple 10,50 x 13

EQUIPEMENT DE BALAYAGE : à commandes hydrauliques et suspension auto régulatrice brevetée - Balai de caniveau à monture souple brevetée et garnissage spécial. Balai A.R. articulé à garnissage spécial - Dispositif de guidage maintenant le véhicule à distance constante du trottoir.

EQUIPEMENT ET RAMASSAGE - à commandes hydrauliques comprenant : Elévateur à godets entièrement en caoutchouc " mégal gomme" capacité de balayures 1 m3 - Vidage à commande hydraulique par déversement latéral en dehors de la zone de déplacement du véhicule.

EQUIPEMENT D'HYMECTAGE - comprenant : Réservoir à eau contenance 700 litres avec tuyau de remplissage sur bouche, - pompe d'arrosage - Becs humecteurs et robinets d'arrêt.

CARROSSERIE - Cabine avancée conduite intérieure à visibilité totale - Equipement code - Eclairer de caniveau - Rétroviseur permettant de suivre le travail - Compte tours blais - Peinture crème, soubassements verts.

DIMENSIONS PRINCIPALES -

6 longueur hors tout .....	4.m 500
- largeur hors tout .....	2 m 000
- Poids total en ordre de marche	3.500 Kgs
- capacité en eau .....	700 litres
- capacité en balayures .....	1 m3
- rayon de virage .....	2 m 850
- Vitesse en transport .....	35 Km/h
- Vitesse en travail .....	2 à 10 Km/h

ARTICLE III - PRIX - Le prix de la fourniture telle que désignée ci-dessus sera de :

Frs : 5.725.000.-

( CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS )

comprenant : 1 garniture de balais de r change

Ce prix s'entend pour v hicule pris en  tat de marche en nos ateliers, toutes taxes comprises.

ARTICLE IV - REVISION DE PRIX - Les prix ci-dessus sont bas s sur les conditions  conomiques en D cembre 1956. Ils seront r visibles au jour de la livraison suivant la formule ci-dessous :

$$F = P_0 \left( 0,10 + 0,45 \frac{T_t}{T_0} + 0,05 \frac{C_a}{C_0} + 0,40 \frac{S}{S_0} \right) \times \frac{I - T_0}{I - T}$$

dans laquelle :

F : Prix r vis 

P<sub>0</sub> : prix initial

T<sub>0</sub> : Indice mati re  le acier Thomas publi  par le B.O.S.P. valeur D c. 1956

T<sub>t</sub> : valeur du m me indice pour le mois pr c dant la livraison

C<sub>0</sub> : Indice mati re caoutchouc feuille fum e publi  par le B.O.S.P. valeur D cembre 1956

C<sub>a</sub> : m me indice pour le mois pr c dant la livraison

S<sub>0</sub> : indice salaire . Salaire horaire moyen au temps charges sociales comprises de l'ouvrier professionnel 2<sup>o</sup>  chelon - sect.on automobile - constat  par le Groupe des industries m tallurgiques, m caniques et connexes de la r gion Parisienne. Valeur D cembre 1956

S : la valeur du m me indice pour le mois pr c dant la livraison

T<sub>0</sub> : l'ensemble des taxes, imp ts et droits inclus dans le prix :

Taxe   la valeur ajout e ..... 19,50%

T - Le montant des taxes, imp ts et droits effectivement support s au titre du pr sent march .

Les pneumatiques sont facturés à part, au prix en vigueur au moment de la livraison.

L'application de la formule de révision reste subordonnée aux lois et décrets en vigueur au jour de la livraison.

ARTICLE V - DELAI DE LIVRAISON - 15 Mai 1957 ou deux mois après notification de l'approbation préfectorale.

ARTICLE VI - DELAI DE GARANTIE - Pendant les six mois qui suivront la livraison la Sté " LE MATERIEL DE VOIRIE" restera responsable du Bon fonctionnement du matériel et remplacera gratuitement toutes pièces ou organes qui viendraient à se détériorer, soit par vice de construction, soit par défaut de matière, la garantie étant limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses.

ARTICLE VII - RECEPTION - La réception provisoire sera prononcée après essais. Ces essais seront effectués lors de la livraison de l'engin et dans un délai maximum de 8 jours comptés à partir de la date de mise à disposition.

- la réception définitive interviendra six mois après la réception provisoire.

ARTICLE VIII - PAIEMENT - La Ville de ROYAN ( Char.Mme) se libérera des sommes dues par virement au compte ouvert au nom de la Société LE MATERIEL DE VOIRIE sous le n° 514 à la Sté Auxiliaire de Gestion et d'Avances, 8 rue Lamennais à Paris, aux dates ci-après :

30 % du prix total de base, déléguée à titre d'acompte sur approvisionnements seront payés dès l'établissement d'un décompte constatant l'existence des approvisionnements nécessaires au montage, dans les limites d'application de l'article 4 du décret 1356 du 2 Octobre 1949 ( montant maximum de l'acompte : 4/5 de la valeur réelle des matières approvisionnées).

60 % du prix éventuellement révisé, à la livraison du matériel et dès sa réception provisoire qui devra intervenir dans les délais prévus à l'art. VII du présent marché.

Le solde du prix éventuellement révisé, six mois après livraison à la date contractuelle de réception définitive.

Toutefois, ce solde pourra être payé dès la réception provisoire à condition que la Société LE MATERIEL DE VOIRIE fournisse la caution personnelle et solidaire pour ce montant d'un Etablissement agréé à cet effet.

ARTICLE IX - CAUTIONNEMENT - La Société le MATERIEL DE VOIRIE sera dispensée de verser un cautionnement.

ARTICLE X - RANTISSEMENT - Pour le cas où le titulaire du marché demanderait le bénéfice du régime institué par le titre I du décret loi du 30 Octobre 1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques il est spécifié que le comptable chargé du paiement est :

Le Percepteur Receveur Municipal de Royan est compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 6 du même décret loi.

ARTICLE XI - APPLICATION DE LA LOI n° 52.401 du 14 Avril 1952 - J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux



aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952 et nommément désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

Nom et prénom :

M. Daniel BELMONTE  
M. Jean LACOUR

Situation dans l'entreprise

Gérant

Fondé de Pouvoirs

ART. XII - Dans le cas ou par suite de mesure deblocage des prix, le libre jeu de la formule de révision de l'art. IV venait à être faussé, la Société le MATERIEL DE VOIRIE serait autorisée à demander la résiliation du marché sans indemnité si la partie des hausses contractuelles mise à sa charge venait à dépasser 5% du prix de base du marché.

ARTICLE XIII - APPROBATION PREFECTORALE -

L'application et la validité du présent marché sont subordonnées à l'approbation préfectorale.

COURBEVOIE le 1er Février 1957  
Lu et accepté  
Le matériel de voirie  
Le Gérant  
BELMONTE

Royan, le 5 Février 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué  
Signé : Seugnet.

APPROUVE le 4 Mars 1957  
Rochefort s/Mer - Le Sous-Préfet  
Signé : TROQUEREAU

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 6 Mars 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,